

RÉFORME DU COLLÈGE HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-EMC

HORAIRES

	6e	5e	4e	3e	TOTAL
AVANT	3h	3h	3h	3,5h	12,5h
APRÈS	3h	3h	3h	3,5h	12,5h

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- L'Histoire-Géographie peut être sollicitée pour mettre en œuvre une heure d'accompagnement personnalisé à n'importe quel niveau (Arrêté, Article 3 : « *Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires* »). **Ces heures sont déduites de l'horaire de la discipline.** Ainsi, si une heure d'accompagnement est assurée en 4^e, cela donnera 1h d'accompagnement et... 2h d'Histoire-Géographie-EMC !
- Comme toutes les disciplines, l'Histoire-Géographie va devoir participer aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (Arrêté, Article 3 : « *Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires* »). Au moins 4 thèmes sur les 8 impliquent très clairement la participation du professeur d'Histoire-Géographie : « *culture et création artistiques* », « *transition écologique et développement durable* », « *information, communication, citoyenneté* », « *monde économique et professionnel* ». À l'arrivée, **projets interdisciplinaires obligatoires nombreux à préparer sans temps de concertation prévu, et à mettre en œuvre sur les heures de cours, et non en + !**
- Si l'on souhaite préserver les langues anciennes dans le collège, cela nécessite de mettre en place l'EPI « langues et cultures de l'Antiquité » de la 5^e à la 3^e. Il n'est pas impossible qu'une part de cet EPI soit attribuée au professeur d'Histoire-Géographie, à l'intérieur de ses heures de cours. Il en va de même pour les langues et cultures régionales.
- **Avalanche de conseils pédagogiques, conseils d'enseignement, conseils école-collège et conseils de cycle** (un par école primaire du secteur !) pour mettre en place l'intégralité de la réforme à la rentrée 2016. **Mise en concurrence des disciplines** pour savoir lesquelles vont décrocher un peu de « marge horaire » au détriment des autres. Cette marge ne pourra en aucun cas permettre d'augmenter l'horaire élève (Arrêté, Article 1 : « *Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe* »).
- Il faudra aussi organiser les « programmes de cycles » pour l'Enseignement Moral et Civique, et ce pour la rentrée 2015 !